

ANNEXE "A"

QUESTIONS COMMUNES DE L'ACTION COLLECTIVE

Conformément au jugement rendu par le Tribunal, les questions communes au Groupe à être traitées collectivement sont les suivantes :

Questions communes concernant les réclamations pour les achats sur le marché secondaire en vertu de la partie Part XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario

1. Est-ce que tout ou partie des documents suivants ont été publiés par BlackBerry (collectivement, les « documents contestés », chaque document étant un « document contesté »):
 - a. Le rapport de gestion de BlackBerry pour le trimestre et l'exercice clos le 2 mars 2013, publié et déposé sur SEDAR le 28 mars 2013;
 - b. Les états financiers vérifiés de BlackBerry pour l'exercice clos le 2 mars 2013, publiés et déposés sur SEDAR le 28 mars 2013;
 - c. Le rapport de gestion de BlackBerry pour le trimestre clos le 1er juin 2013, publié et déposé sur SEDAR le 28 juin 2013;
 - d. États financiers intérimaires de BlackBerry pour la période de trois mois terminée le 1er juin 2013, publiés et déposés sur SEDAR le 28 juin 2013

contiennent une fausse déclaration au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario?

2. Si la réponse à la question 1 est affirmative, les Défendeurs, ou l'un d'entre eux, sont-ils responsables en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou des dispositions équivalentes de la législation sur les valeurs mobilières?
3. Si la réponse à la question 2 est affirmative, les limites de responsabilité énoncées à l'article 138.7 (1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et les dispositions équivalentes de la législation sur les valeurs mobilières limitent-elles la responsabilité de tout ou partie des Défendeurs? Dans l'affirmative, quelles sont les limites de responsabilité de chacun de ces Défendeurs?
4. Si la réponse à la question 2 est affirmative, quels sont les dommages pour chaque action?

Questions communes concernant le principe de common law relatif aux déclarations inexactes

5. Est-ce que les documents contestés, ou certains d'entre eux, contiennent la représentation?
6. Est-ce que la représentation était inexacte?
7. Est-ce que les Défendeurs, ou l'un d'entre eux, a fait la représentation? Le cas échéant, qui a fait la représentation, quand et comment?
8. Est-ce que les Défendeurs, ou l'un d'entre eux, ont un devoir de prudence envers les Membres du Groupe? Le cas échéant, à lequel des Défendeurs incombait cette obligation et à qui?
9. Si la réponse à la question 8 est affirmative, est-ce que les Défendeurs, ou l'un d'entre eux, a failli à son devoir de prudence? Le cas échéant, lequel des Défendeurs a failli à son devoir, et comment?

Questions communes autres

10. Est-ce qu'une partie ou la totalité des dommages du Groupe peut être calculée globalement conformément à l'article 24 de la CPA?
11. Est-ce que BlackBerry est responsable des agissements de Heins, Bidulka et/ou de ses autres dirigeants, administrateurs et employés?
12. Est-ce que les Défendeurs devraient assumer les coûts d'administration et de distribution du recouvrement? Le cas échéant, lesquels Défendeurs devraient payer et combien?
13. Si le Tribunal détermine que les Défendeurs sont responsables envers le Groupe et s'il estime que la participation des Membres du Groupe est nécessaire pour déterminer les problèmes individuels:
 - a. des instructions sont-elles nécessaires;
 - b. des procédures spéciales doivent-elles être autorisées?
 - c. faut-il prévoir des règles spéciales relatives à l'admission des preuves et aux moyens de preuve; et quelles instructions, procédure ou règles de preuve doivent être données ou autorisées?